



**ARRETE INTER-PREFECTORAL du 10 décembre 2021 portant délimitation
du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance**

La PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
LA PRÉFÈTE DE LA DROME
LE PRÉFET DU VAR
LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 et R. 212-26 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport préliminaire sur le projet de délimitation du périmètre du SAGE Durance porté par l'Établissement public territorial de bassin Durance-SMAVD, transmis aux services de l'État le 25 mai 2020,

Vu les avis des collectivités territoriales concernées consultées sur le projet de périmètre,

Vu l'avis du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 26 octobre 2020 et l'avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 9 octobre 2020,

Considérant que le bassin versant de la Durance est considéré par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme devant faire l'objet d'un SAGE,

Considérant que sur l'ensemble des avis demandés seules deux collectivités ont émis un avis défavorable sur les 426 concernées,

Considérant que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts qui s'attachent à la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Durance et en particulier l'atteinte des objectifs liés au bon état des eaux,

Considérant que ces avis ne sont pas non plus de nature à remettre en cause le périmètre proposé,

Considérant que la commune de la Verdière (83) a accepté de ne pas être incluse dans le périmètre du SAGE Durance, étant déjà concernée par le SAGE Verdon et le SAGE Argens en cours d'élaboration,

Considérant que les communes de Redortiers et Montsaliers (04) ont accepté de ne pas être incluses dans le périmètre du SAGE Durance, leur réseau hydrogéologique alimentant majoritairement la Sorgue (voire le Calavon en cas de saturation du réseau karstique ou d'écoulement important de surface), mais pas la Durance directement,

Considérant que l'EPCI Terre de Provence Agglomération, a sollicité l'extension du périmètre du SAGE aux communes de Barbentane et Rognonas (13) en tant que communes riveraines de la

Durance, et que ces deux communes ont émis un avis favorable à leur intégration dans le périmètre du SAGE,

Considérant que le SAGE Durance participe à la prise en compte des enjeux liés la préservation des milieux aquatiques, aux objectifs de qualité et de quantité à atteindre fixés par le SDAGE, et que le périmètre proposé présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant,

Considérant que ce périmètre présente également une cohérence avec le périmètre des documents de planification existants dans le domaine de l'eau et, en particulier, ne se superpose pas aux SAGE limitrophes (SAGE Verdon et Calavon-Coulon),

Sur proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Délimitation du périmètre

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance est constitué de l'intégralité de 316 communes et de 43 communes pour la partie de leur territoire qui correspond au bassin versant de la Durance.

La liste des 359 communes concernées figure à l'annexe 1 de l'arrêté.

Le périmètre est délimité par les cartes figurant en annexe 2.

Article 2 : Préfet coordonnateur

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence est désignée responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance.

Article 3 : délai d'élaboration du SAGE

Conformément à l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Durance est fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse et mis en ligne sur le site <https://www.gesteau.fr/>

Article 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence



Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes



Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône



Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

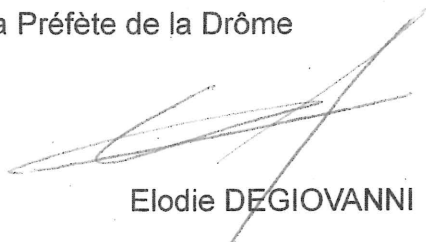
La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme



Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

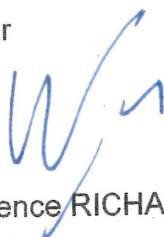
Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var



Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse



Bertrand GAUME

ANNEXE 1

Liste des communes constituant le périmètre du SAGE Durance

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
04001	Aiglun	Intégralement
04009	Archail	Intégralement
04012	Aubenas-les-Alpes	Intégralement
04013	Aubignosc	Intégralement
04016	Authon	Intégralement
04017	Auzet	Intégralement
04019	Barcelonnette	Intégralement
04020	Barles	Intégralement
04021	Barras	Intégralement
04022	Barrême	Intégralement
04023	Bayons	Intégralement
04024	Beaujeu	Intégralement
04026	Bellaiffaire	Intégralement
04027	Bevons	Intégralement
04028	Beynes	Intégralement
04030	Blieux	Partiellement
04031	Bras-d'Asse	Intégralement
04033	Ubaye-Serre-Ponçon	Intégralement
04034	La Brillanne	Intégralement
04035	Brunet	Partiellement
04036	Le Brusquet	Intégralement
04037	Le Caire	Intégralement
04039	Castellane	Partiellement
04040	Le Castellard-Mélan	Intégralement
04041	Le Castellet	Intégralement
04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	Intégralement
04047	Champtercier	Intégralement
04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	Intégralement
04050	Châteaufort	Intégralement
04051	Châteauneuf-Miravail	Intégralement
04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Intégralement
04054	Châteauredon	Intégralement
04055	Chaudon-Norante	Intégralement
04057	Clamensane	Intégralement
04058	Claret	Intégralement
04059	Clumanc	Intégralement
04062	La Condamine-Châtelard	Intégralement
04063	Corbières-en-Provence	Intégralement
04065	Cruis	Intégralement
04066	Curbans	Intégralement
04067	Curel	Intégralement
04068	Dauphin	Intégralement
04070	Digne-les-Bains	Intégralement
04072	Draix	Intégralement
04073	Enchastrayes	Intégralement
04074	Entrages	Intégralement
04075	Entrepierres	Intégralement
04077	Entrevennes	Intégralement
04079	L'Escale	Intégralement

04084	Estoublon	Intégralement
04085	Faucon-du-Caire	Intégralement
04086	Faucon-de-Barcelonnette	Intégralement
04087	Fontienne	Intégralement
04088	Forcalquier	Intégralement
04091	Ganagobie	Intégralement
04093	Gigors	Intégralement
04094	Gréoux-les-Bains	Partiellement
04095	L'Hospitalet	Intégralement
04096	Jausiers	Intégralement
04097	La Javie	Intégralement
04099	Lambruisse	Partiellement
04101	Lardiers	Intégralement
04102	Le Lauzet-Ubaye	Intégralement
04104	Limans	Intégralement
04106	Lurs	Intégralement
04107	Majastres	Intégralement
04108	Malijai	Intégralement
04109	Mallefougasse-Augès	Intégralement
04110	Mallemoisson	Intégralement
04111	Mane	Intégralement
04112	Manosque	Intégralement
04113	Marcoux	Intégralement
04116	Les Mées	Intégralement
04118	Melve	Intégralement
04120	Val-d'Oronaye	Intégralement
04121	Mézel	Intégralement
04122	Mirabeau	Intégralement
04123	Mison	Intégralement
04126	Montclar	Intégralement
04127	Montfort	Intégralement
04128	Montfuron	Intégralement
04130	Montlaux	Intégralement
04133	Moriez	Intégralement
04134	La Motte-du-Caire	Intégralement
04137	Nibles	Intégralement
04138	Niozelles	Intégralement
04139	Noyers-sur-Jabron	Intégralement
04140	Les Omergues	Partiellement
04141	Ongles	Intégralement
04143	Oraison	Intégralement
04145	Peipin	Intégralement
04149	Peyruis	Intégralement
04150	Piégut	Intégralement
04151	Pierrerue	Intégralement
04152	Pierrevert	Intégralement
04154	Pontis	Intégralement
04155	Prads-Haute-Bléone	Intégralement
04156	Puimichel	Intégralement
04161	Méolans-Revel	Intégralement
04162	Revest-des-Brousses	Intégralement
04164	Revest-Saint-Martin	Intégralement
04167	La Robine-sur-Galabre	Intégralement
04169	La Rochegiron	Intégralement
04173	Saint-André-les-Alpes	Partiellement

04177	Hautes-Duyes	Intégralement
04178	Saint-Étienne-les-Orgues	Intégralement
04179	Saint-Geniez	Intégralement
04180	Saint-Jacques	Intégralement
04181	Saint-Jeanet	Intégralement
04182	Saint-Julien-d'Asse	Intégralement
04184	Saint-Jurs	Partiellement
04187	Saint-Lions	Intégralement
04188	Saint-Maime	Intégralement
04190	Saint-Martin-les-Eaux	Intégralement
04191	Saint-Martin-lès-Seyne	Intégralement
04192	Saint-Michel-l'Observatoire	Intégralement
04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	Intégralement
04195	Saint-Pons	Intégralement
04197	Sainte-Tulle	Intégralement
04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	Intégralement
04200	Salignac	Intégralement
04201	Saumane	Intégralement
04203	Selonnet	Intégralement
04204	Senez	Intégralement
04205	Seyne	Intégralement
04206	Sigonce	Intégralement
04207	Sigoyer	Intégralement
04209	Sisteron	Intégralement
04211	Sourribes	Intégralement
04214	Tartonne	Intégralement
04216	Thèze	Intégralement
04217	Thoard	Intégralement
04220	Les Thuiles	Intégralement
04222	Turriers	Intégralement
04226	Uvernet-Fours	Intégralement
04228	Valavoire	Intégralement
04229	Valbelle	Intégralement
04230	Valensole	Partiellement
04231	Valernes	Intégralement
04233	Vaumeilh	Intégralement
04234	Venterol	Intégralement
04235	Verdaches	Intégralement
04237	Le Vernet	Intégralement
04241	Villemus	Intégralement
04242	Villeneuve	Intégralement
04244	Volonne	Intégralement
04245	Voix	Intégralement

HAUTES-ALPES

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
05001	Abriès-Ristolas	Intégralement
05003	Aiguilles	Intégralement
05007	Arvieux	Intégralement
05008	Aspremont	Intégralement
05010	Aspres-sur-Buëch	Intégralement
05011	Avançon	Intégralement
05012	Baratier	Intégralement
05013	Barcillonnette	Intégralement
05014	Barret-sur-Méouge	Intégralement

05022	Bréziers	Intégralement
05023	Briançon	Intégralement
05026	Ceillac	Intégralement
05027	Cervièrès	Intégralement
05028	Chabestan	Intégralement
05031	Champcella	Intégralement
05033	Chanousse	Intégralement
05035	Châteauneuf-d'Oze	Intégralement
05036	Châteauroux-les-Alpes	Intégralement
05037	Châteauvieux	Intégralement
05038	Château-Ville-Vieille	Intégralement
05040	Chorges	Intégralement
05044	Crévoux	Intégralement
05045	Crots	Intégralement
05046	Embrun	Intégralement
05047	Éourres	Intégralement
05049	Esparron	Intégralement
05050	Espinasses	Intégralement
05051	Étoile-Saint-Cyrice	Intégralement
05052	Eygliers	Intégralement
05057	Fouillouse	Intégralement
05058	Freissinières	Intégralement
05060	Furmeyer	Intégralement
05061	Gap	Partiellement
05053	Garde-Colombe	Intégralement
05065	Guillestre	Intégralement
05068	Jarjayes	Intégralement
05016	La Bâtie-Montsaléon	Intégralement
05017	La Bâtie-Neuve	Intégralement
05018	La Bâtie-Vieille	Intégralement
05019	La Beaume	Intégralement
05055	La Faurie	Intégralement
05059	La Freissinouse	Intégralement
05066	La Haute-Beaume	Intégralement
05102	La Pierre	Intégralement
05122	La Roche-de-Rame	Intégralement
05123	La Roche-des-Arnauds	Intégralement
05124	La Rochette	Partiellement
05161	La Salle-les-Alpes	Intégralement
05162	La Saulce	Intégralement
05070	Laragne-Montéglin	Intégralement
05071	Lardier-et-Valença	Intégralement
05006	L'Argentière-la-Bessée	Intégralement
05073	Lazer	Intégralement
05021	Le Bersac	Intégralement
05139	Le Dévoluy	Partiellement
05079	Le Monétier-les-Bains	Intégralement
05103	Le Poët	Intégralement
05158	Le Saix	Intégralement
05163	Le Sauze-du-Lac	Intégralement
05048	L'Épine	Partiellement
05098	Les Orres	Intégralement
05180	Les Vigneaux	Intégralement
05074	Lettret	Intégralement
05075	Manteyer	Intégralement

05076	Méreuil	Intégralement
05077	Molines-en-Queyras	Intégralement
05078	Monétier-Allemont	Intégralement
05080	Montbrand	Intégralement
05081	Montclus	Intégralement
05082	Mont-Dauphin	Intégralement
05084	Montgardin	Intégralement
05085	Montgenèvre	Partiellement
05086	Montjay	Partiellement
05087	Montmaur	Intégralement
05089	Montrond	Intégralement
05092	Neffes	Intégralement
05093	Névache	Intégralement
05094	Nossage-et-Bénévent	Intégralement
05097	Orpierre	Intégralement
05099	Oze	Intégralement
05100	Pelleautier	Intégralement
05106	Prunières	Intégralement
05107	Puy-Saint-André	Intégralement
05108	Puy-Saint-Eusèbe	Intégralement
05109	Puy-Saint-Pierre	Intégralement
05110	Puy-Saint-Vincent	Intégralement
05111	Puy-Sanières	Intégralement
05112	Rabou	Intégralement
05113	Rambaud	Intégralement
05114	Réallon	Intégralement
05115	Remollon	Intégralement
05116	Réotier	Intégralement
05119	Risoul	Intégralement
05121	Rochebrune	Intégralement
05127	Rousset	Intégralement
05128	Saint-André-d'Embrun	Intégralement
05130	Saint-Apollinaire	Intégralement
05131	Saint-Auban-d'Oze	Intégralement
05133	Saint-Chaffrey	Intégralement
05134	Saint-Clément-sur-Durance	Intégralement
05136	Saint-Crépin	Intégralement
05135	Sainte-Colombe	Intégralement
05140	Saint-Étienne-le-Laus	Intégralement
05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	Intégralement
05151	Saint-Martin-de-Queyrières	Intégralement
05155	Saint-Pierre-Avez	Intégralement
05154	Saint-Pierre-d'Argençon	Intégralement
05156	Saint-Sauveur	Intégralement
05157	Saint-Véran	Intégralement
05159	Saléon	Intégralement
05160	Salérans	Intégralement
05164	Savines-le-Lac	Intégralement
05165	Savournon	Intégralement
05166	Serres	Intégralement
05167	Sigottier	Intégralement
05168	Sigoyer	Intégralement
05169	Sorbiers	Partiellement
05170	Tallard	Intégralement
05171	Théus	Intégralement

05172	Trescléoux	Intégralement
05173	Upaix	Intégralement
05118	Val-Buëch-Méouge	Intégralement
05174	Val-des-Prés	Intégralement
05101	Vallouise-Pelvoux	Intégralement
05176	Valsерres	Intégralement
05177	Vars	Intégralement
05178	Ventavon	Intégralement
05179	Veynes	Intégralement
05183	Villar-Saint-Pancrace	Intégralement
05184	Vitrolles	Intégralement

BOUCHES-DU-RHONE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
13003	Alleins	Partiellement
13010	Barbentane	Partiellement
13018	Cabannes	Intégralement
13024	Charleval	Intégralement
13027	Châteaurenard	Partiellement
13034	Eygalières	Partiellement
13035	Eyguières	Partiellement
13048	Jouques	Intégralement
13049	Lamanon	Partiellement
13050	Lambesc	Partiellement
13053	Mallermort	Intégralement
13059	Meyrargues	Intégralement
13064	Mollégès	Intégralement
13066	Noves	Intégralement
13067	Orgon	Intégralement
13074	Peyrolles-en-Provence	Intégralement
13076	Plan-d'Orgon	Intégralement
13080	Le Puy-Sainte-Réparate	Intégralement
13082	Rognes	Partiellement
13083	Rognonas	Partiellement
13084	La Roque-d'Anthéron	Intégralement
13089	Saint-Andiol	Intégralement
13093	Saint-Estève-Janson	Intégralement
13095	Saint-Marc-Jaumegarde	Partiellement
13099	Saint-Paul-lès-Durance	Partiellement
13100	Saint-Rémy-de-Provence	Partiellement
13105	Sénas	Intégralement
13111	Vauvenargues	Partiellement
13113	Venelles	Partiellement
13115	Vernègues	Partiellement
13116	Verquières	Intégralement

DROME

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
26022	Ballons	Intégralement
26026	Barret-de-Lioure	Partiellement
26126	Eygalayes	Intégralement
26150	Izon-la-Bruisse	Intégralement
26153	Laborel	Intégralement
26154	Lachau	Intégralement

26168	Lus-la-Croix-Haute	Partiellement
26181	Mévouillon	Partiellement
26200	Montfroc	Intégralement
26340	Séderon	Intégralement
26372	Vers-sur-Méouge	Intégralement
26374	Villebois-les-Pins	Partiellement
26375	Villefranche-le-Château	Intégralement

VAR

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
83006	Artigues	Intégralement
83052	Esparron	Partiellement
83066	Ginasservis	Partiellement
83104	Rians	Intégralement
83150	Vinon-sur-Verdon	Partiellement

VAUCLUSE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
84002	Ansouis	Intégralement
84006	Auribeau	Intégralement
84007	Avignon	Partiellement
84009	La Bastide-des-Jourdans	Intégralement
84010	La Bastidonne	Intégralement
84014	Beaumont-de-Pertuis	Intégralement
84023	Buoux	Intégralement
84024	Cabrières-d'Aigues	Intégralement
84026	Cadenet	Intégralement
84034	Caumont-sur-Durance	Partiellement
84036	Châteauneuf-de-Gadagne	Partiellement
84038	Cheval-Blanc	Intégralement
84042	Cucuron	Intégralement
84052	Grambois	Intégralement
84065	Lauris	Intégralement
84068	Lourmarin	Intégralement
84074	Mérindol	Intégralement
84076	Mirabeau	Intégralement
84081	Morières-lès-Avignon	Intégralement
84084	La Motte-d'Aigues	Intégralement
84089	Pertuis	Intégralement
84090	Peypin-d'Aigues	Intégralement
84092	Le Pontet	Intégralement
84093	Puget	Intégralement
84095	Puyvert	Intégralement
84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	Intégralement
84121	Sannes	Intégralement
84128	Sivergues	Intégralement
84133	La Tour-d'Aigues	Intégralement
84140	Vaugines	Intégralement
84141	Vedène	Partiellement
84147	Villelaure	Intégralement
84151	Vitrolles-en-Luberon	Intégralement

ANNEXE 2

Cartographie du périmètre du SAGE Durance